

EXTRAIT DU REGISTRE

DES ARRETES DU MAIRE

CIRC 2026-73 – Mise à disposition du domaine public lors de la journée anniversaire de la boulangerie « la craquante du haut doubs »

Le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212.1,

VU la demande exposée par Monsieur PLEHAN David, gérant de la boulangerie.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de laisser l'espace public afin de permettre à l'organisateur de tenir un stand de dégustation devant la boulangerie

ARRETE

Article 1 : Monsieur PLEHAN est autorisé à utiliser l'espace public aux fins d'organiser sa manifestation le lundi 21 septembre 2026. Le périmètre mis à disposition se situe devant le 09 rue de Montalembert

Article 2 : Monsieur PLEHAN organisera la mise en place des stands en veillant à ce que l'accès aux véhicules de secours soit garanti tout au long de la manifestation et à protéger les usagers notamment les piétons.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la ville et transmis à :

- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Maîche,
- Monsieur le chef du centre de secours principal de Maîche,
- Madame la Directrice Générale des Services
- Monsieur le responsable du service de police municipale,
- Monsieur PLEHAN David,

Maîche, le 08 septembre 2026

Le maire,

Régis LIGIER

